

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juillet 2021

En l'an deux mille vingt et un, le 27 juillet, le conseil municipal, légalement convoqué, le 22 juillet, s'est réuni au lieu habituel de ses séances à 18H30 sous la présidence de Madame LANES-FOURNIE Bénédicte, maire de DOUELLE

Présents : Bénédicte Lanes-Fournié, Jean Treil, Nicolas Grand, Isabelle Bessieres, Annie Dautriat, Sébastien Mazelié, Jean-Luc Raimondo, Alizée Furon, Jean-Luc Varlet, Patrick Belivent, Yann Clément

Excusés : Monique Lacaze (pouvoir à Annie Dautriat), Laurent Bonnave (pouvoir à Nicolas Grand), Myriam Delsahut (pouvoir à Sébastien Mazelié), Agnès Mauboussin (pouvoir à Isabelle Bessieres)

Absent(s) :

Le secrétariat est assuré par Mme MAUBOUSSIN

La séance débute par l'appel des membres du Conseil Municipal

Nicolas GRAND procède à l'appel des élus.

Délibération : Création poste animateur territorial catégorie C à temps non complet 24H pour la direction de l'ALAE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

➔ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'animateur, à temps non complet 24H sur l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) à compter du 1er septembre 2021.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Madame le Maire fait part au conseil municipal que Mme Monique LACAZE, par courrier du 20 juin 2021, adressé à Monsieur le Préfet du Lot, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire mais de rester conseillère municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L2122-7-2, L 2122-10, L 2122-15,

Vu la délibération n°2020/05-001 du 25 mai 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 6 juillet 2021 par Monsieur le Préfet,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontant d'un cran,
- Que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le cinquième rang (quatrième adjoint),
- Procède à la désignation du quatrième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Alizée FURON

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Mme Alizée FURON est élue 4ème adjointe

Délibération : Création poste adjoint technique à temps complet pour un accroissement d'activités au mois d'août

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activités l'été sur le service technique, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire dans les conditions prévues à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'agent technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'agent technique

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2021.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été traités Mme le maire donne la parole pour les questions diverses.